



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 08 novembre 2022 à 18h00

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre à dix-huit heures le conseil communautaire, légalement convoqué le deux novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président de la Communauté de Communes de la Brie Champenoise.



Etaient présents : Mme Delphine GOHIN, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Olivier HIMMESOETE, M. Stéphane MONCUY, M. André DOUSSOT-COCHET, M. Jean-Luc BROCARD, Mme Marilyne HENRIET, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Juan GARCIA, Mme Nelly GRIFFON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Claudette BOUCHÉ, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, Mme Claudine ZUBER, M. Philippe LEFEVRE, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents représentés : M. Bernard WAUQUIEZ ayant donné pouvoir à M. Didier ROCHE, M. Patrick BRIOUX ayant donné pouvoir à M. René CONDETTE, M. Raymond CHAUVET remplacé par M. Stéphane MONCUY, Mme Florence PELLETIER ayant donné pouvoir à M. André DOUSSOT-COCHET, M. François ROBIN remplacé par Mme Marilyne HENRIET, Mme Karine BOCQUET ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ.

Absents : M. Joël SUAUA excusé, M. Sébastien VERDRU, Mme Céline FAGOT, Mme Sabine MARY, M. Yannick MATON, M. Régis NOIZET excusé, M. Christian TIXIER, M. Ludovic VAN WAESBERGE, M. Laurent EPINAT excusé.

M. Stéphane MONCUY est désigné secrétaire de séance.

Le Président remercie les membres présents, le quorum étant atteint le conseil communautaire peut valablement délibérer.

A. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022 ET COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Lecture est faite du procès-verbal de la séance précédente, qui est approuvé à l'unanimité.

Le Président fait une communication sur les dates des prochaines manifestations et réunions à venir :

- Du 08 novembre au 11 novembre - Salle Roger Perrin à Montmirail : Exposition sur les monuments aux morts, réalisée par Arnaud SARAZIN. Le Président informe qu'un livret sera édité prochainement et remis à chaque commune du canton.
- Vendredi 11 novembre : Cérémonies commémoratives.
- Samedi 19 novembre - Centre La Rochefoucauld à Montmirail et à Esternay : Portes ouvertes du Relais Petite Enfance.
- Dimanche 20 novembre à 10 h - Eglise de Montmirail : Fête de la Sainte Cécile, concert de l'Union Musicale.
- Dimanche 20 novembre à 15 h - Salle Roger Perrin : Concert d'échange entre les XIII de Fromentières et l'harmonie de Sézanne.
- Mardi 22 novembre à 18 h - CCBC : Commission des affaires scolaires et enfance.
- Mercredi 23 novembre - Salon des Maires : Transport en bus organisé par les mairies du sud de l'Aisne, départ à 7 h de Château-Thierry. La salon est ouvert aux maires et conseillers municipaux.
- Vendredi 25 novembre à 15 h - CCBC : Commission parentalité organisée dans le cadre des travaux du CISPD.
- Jeudi 01 décembre à 18 h - Ville de Montmirail : Lancement des festivités de Noël.
- Vendredi 02 décembre - Vauchamps : Marché de Noël et feu d'artifice à 19 h.
- Samedi 03 décembre - Le Gault-Soigny : Soirée tartiflette organisée par le comité des fêtes.
- Samedi 03 décembre à 18 h 45 - Salle Roger Perrin : Sainte Barbe, rendez-vous devant le monument aux morts à 18 h 30, suivi du verre de l'amitié offert par la CCBC à 18 h 45.
- Vendredi 09 décembre - Fromentières : Marché de Noël.
- Dimanche 11 décembre à 15 h - Eglise de Montmirail : Concert des XIII de Fromentières.
- Mardi 13 décembre à 17 h - Ecole élémentaire de Montmirail : Marché de Noël.
- Mardi 13 décembre à 18 h - CCBC : Conseil communautaire.

Le Président rappelle sa proposition de présenter les rapports d'activités devant les conseils municipaux.

Le Président informe le conseil communautaire que l'enquête publique concernant les zonages assainissement démarre le 15 novembre et s'achève le 16 décembre. Les permanences du commissaire enquêteur auront lieu à la CCBC le 15 novembre de 17 h 30 à 19 h, le 26 novembre de 10 h 30 à 12 h et le 16 décembre de 17 h 30 à 19 h. Un dossier papier a été remis sur table pour chaque Maire concernée par l'enquête publique. Les documents seront également consultables à la CCBC et mis en ligne sur le site internet.

B. AFFAIRES GENERALES

1- Revalorisation du montant des bons achat et Noël attribués aux agents

Le conseil communautaire par délibération n°2783 du 21 octobre 2021 a fixé le cadre d'attribution des bons d'achat et bons Noël pour les agents de la CCBC et leurs enfants, conformément à la loi du 13 janvier 1983 sur l'action sociale. Au vu de l'inflation, le bureau communautaire propose de revaloriser les montants individuels comme suit :

- Bon d'achat annuel : 50 € par agent, soit 3 € d'augmentation par rapport à l'année précédente.
- Bon Noël : 45 € par enfant remplissant les conditions d'âge, soit 1 € d'augmentation par rapport à l'année précédente.

La revalorisation proposée représente une dépense supplémentaire de 222 € sur l'année. Ces bons concernent au total 39 enfants et 61 agents.

Les conditions d'application restent les mêmes :

- Le bon d'achat annuel est attribué aux agents qui ne bénéficient pas du service de location et d'entretien des vêtements de travail.
- Le bon Noël est attribué aux agents pour chacun de leurs enfants, jusqu'à l'année des 14 ans inclus.
- Les bons sont à utiliser exclusivement chez les commerçants, magasins, artisans ou entreprises du territoire qui les acceptent.

Adopté à l'unanimité.

C. ENVIRONNEMENT

2- Signature d'un nouveau contrat de prise en charge des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (hors lampes), collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets

M. VIE présente le projet de délibération. La CCBC a renouvelé depuis le 1^{er} janvier 2021 la convention de collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ménagers (hors lampes), avec OCAD3E, en tant qu'éco-organisme chargé de coordonner la filière à responsabilité élargie du producteur (REP) des équipements électriques et électroniques. Cette convention permet de bénéficier de soutiens financiers pour les DEEE collectés à la déchetterie, et de soutiens à la communication. Actuellement, les DEEE collectés à la déchetterie sont repris par ECOSYSTEM en tant qu'éco-organisme agréé, mais les soutiens financiers sont versés par OCAD3E en tant que coordonnateur.

L'arrêté du 27 octobre 2021, portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels, et des organismes coordonnateurs de la filière REP des équipements électriques et électroniques, a modifié à compter du 1^{er} juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales, les éco-organismes et l'organisme coordonnateur de la filière REP. M. VIE précise qu'il s'agit d'une simple régularisation administrative. En effet, en application du nouveau cahier des charges, les collectivités collectant des DEEE ne doivent plus contracter avec le coordonnateur OCAD3E, mais directement avec l'éco-organisme référent ECOSYSTEM, désigné pour assurer la reprise des DEEE collectés sur leur territoire et verser les soutiens.

Le contrat permet de bénéficier de la reprise gratuite par ECOSYSTEM des DEEE collectés à la déchetterie, et des compensations financières prévues par un barème. Ces compensations varient selon les performances de collecte et la communication mise en place. Le nouveau barème varie peu par rapport au dispositif précédent. Les recettes perçues par la CCBC à ce titre s'élèvent à un peu plus de 5 000 € par an.

Adopté à l'unanimité.

3- Signature d'un nouveau contrat de prise en charge des déchets issus des lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets

M. VIE précise que le mécanisme est identique à celui des DEEE. L'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques, a également modifié l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales, les éco-organismes, et l'organisme coordonnateur de la filière REP des déchets issus des lampes.

OCAD3E reste le coordonnateur de la filière REP des équipements électriques et électroniques. ECOSYSTEM est le seul éco-organisme agréé pour gérer les déchets issus des lampes. Le dispositif de contractualisation doit être revu de la même manière que pour les autres DEEE.

En application de ce contrat, ECOSYSTEM met des contenants de collecte à la disposition de la CCBC et assure la reprise des déchets de lampes ainsi collectés gratuitement. Le contrat ne prévoit pas d'autres compensations financières.

Adopté à l'unanimité.

D. EAU, ASSAINISSEMENT ET TRAVAUX

4- Demande de subvention à l'AESN pour les travaux d'interconnexion en eau potable Dagône - Morsains

Le Président explique les raisons qui ont motivé ce projet de travaux. La conduite de Dagône est vétuste et extrêmement fuyarde depuis de nombreuses années. Elle est située en plein champs, ce qui complique les interventions et recherches de fuites. De plus, l'étude diagnostic du réseau d'eau potable de Le Gault-Soigny a mis en évidence des temps de séjour de l'eau trop longs dans le réseau desservant Dagône, en raison de la longueur et du diamètre trop important de la canalisation en place. Le projet d'interconnexion permettra donc de résoudre les problèmes de qualité de l'eau distribuée.

Il est donc proposé de relier Dagône à Morsains pour réduire la distance et modifier l'emplacement de la canalisation. La CCBC a lancé une consultation à procédure adaptée, le projet comprend les travaux suivants :

- La création d'une nouvelle canalisation en PEHD Ø 63 sur 1 220 ml, raccordée au réseau AEP de Morsains (Les Grands Butteaux) par la route de Champguyon.
- La reprise des deux branchements existants à Dagône, et la création d'un branchement rue de la Haie Marion.
- L'abandon de l'ancienne canalisation Ø 80, et sa déconnexion de la canalisation située rue des Marronniers à Perthuis (Le Gault-Soigny).
- L'extension de la canalisation en fonte existante rue des Marronniers sur 90 ml, et la création de deux branchements.

M. DOUSSOT relève que la canalisation prévue est en PEHD. Il espère que cela n'apportera pas de problème de qualité de l'eau dans le futur, notamment sur le paramètre CVM. Le Président comprend son inquiétude, mais le PEHD est utilisé depuis longtemps, et ne pose pas de problèmes de ce type à sa connaissance.

Le montant des travaux est estimé à 136 525 €. Les travaux peuvent être financés à 40 % par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, au titre de la thématique interconnexion. Le démarrage des travaux est prévu en janvier 2023, sous réserve des conditions climatiques, pour une durée d'environ 8 semaines, plus 3 semaines de préparation.

Suite à une question concernant le financement de ces travaux. Mme MANCEAU précise que le Département peut effectivement financer ce type de travaux. Cependant le Département ne finance qu'une opération d'eau potable par an et par collectivité. En lançant une consultation en fin d'année 2022, les travaux ne pourront débuter qu'au premier semestre 2023 et la subvention du Département serait accordée au titre de l'année 2023. Mme MANCEAU en a discuté avec l'interlocutrice du Département sur les subventions réseaux, elles ont convenu qu'il était préférable de conserver le potentiel de financements 2023 en eau potable, pour des travaux d'une ampleur plus importante.

M. VIE ajoute que ces travaux sont urgents car chaque fuite qui survient sur cette canalisation pose des problèmes de sécurité, en raison de sa proximité avec une canalisation de gaz. Il précise qu'il est à chaque fois très difficile de faire intervenir les agents techniques du gaz, et il craint qu'à terme ils n'acceptent plus se déplacer. M. DHUICQ confirme les propos de M.VIE et ajoute que les canalisations à travers champs sont à proscrire. Par le passé, de tels choix pouvaient se justifier, car il fallait raccorder rapidement toutes les habitations, mais il est désormais préférable de remettre les canalisations sur le domaine public, car cela permet d'éviter de nombreux problèmes en cas de fuite notamment des pertes de culture, des problèmes de drainage, la proximité avec des canalisations de gaz, etc...

Il est donc demandé au conseil communautaire d'approuver le projet d'interconnexion du hameau de Dagonne sur le réseau de Morsains, qui est inscrit au BP 2022, d'approuver le plan de financement précisé ci-après, et de solliciter une subvention à hauteur de 40% à l'AESN. Le plan de financement sera ajusté après les résultats de la consultation, si nécessaire.

Dépenses H.T		Recettes	
Travaux	136 525 €	Subvention AESN 40%	54 610 €
		Financement CCBC 60%	81 915 €
Total	136 525 €	Total	136 525 €

Adopté à l'unanimité.

E. RESSOURCES HUMAINES

5- Création de trois emplois permanents pour promotions et avancements de grade

Le Président présente les promotions et avancements de grade envisagés. Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser la création des emplois permanents à temps complet détaillé ci-après, en vue de permettre d'accorder prochainement une promotion ou un avancement de grade pour des agents particulièrement méritants :

- Création d'un emploi permanent de rédacteur territorial correspondant au poste des responsable des finances, à compter du 15 décembre 2022.
- Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise correspondant à un poste d'agent d'exploitation spécialisé en eau et assainissement, à compter du 15 décembre 2022.
- Création d'un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe correspondant à un poste de responsable technique, à compter du 1^{er} février 2023.

Les agents concernés ont passé avec succès un examen professionnel, ou exercent depuis longtemps des fonctions supérieures à leur grade, ce qui justifie l'évolution de leur carrière. Les promotions et avancements envisagés répondent aux critères des cadres d'emplois territoriaux et aux lignes directrices de gestion de la CCBC, déterminées par arrêté n°1863 du 05 janvier 2022. Les promotions proposées ont par ailleurs fait l'objet d'une validation préalable du Centre de gestion de la Marne, conformément au Code de la fonction publique territoriale.

Il est précisé que les emplois devenus vacants seront supprimés du tableau des emplois de la collectivité, après avis du Comité technique.

Adopté à l'unanimité.

F. FINANCES

6- Acceptation du fond de concours de la commune de Tréfols pour la réalisation de travaux d'assainissement pluvial et de voirie aux Cheigneux

M. VIE fait un point rapide sur les travaux réalisés. Il est proposé au conseil communautaire d'accepter le fonds de concours attribué à la CCBC par la commune de Tréfols pour la réalisation des travaux d'assainissement pluvial et de voirie au hameau des Cheigneux. Ces travaux ont été exécutés en juin 2022, pour un montant de 26 220 € HT. Le fonds de concours attribué par la Commune de Tréfols s'élève à 13 110 €, soit 50% du montant HT, conformément à l'article L.5214-16 du CGCT.

Adopté à l'unanimité.

7- Acceptation du fond de concours de la commune de Charleville pour la réalisation de travaux d'assainissement pluvial sur la RD447

Mme PASQUET fait un point rapide sur les travaux. Il est proposé au conseil communautaire d'accepter le fonds de concours attribué à la CCBC par la commune de Charleville pour la réalisation de travaux d'assainissement pluvial (busage) sur la RD447. Ces travaux ont été exécutés en juin 2022, pour un montant de 11 900 € HT. Le fonds de concours attribué par la commune de Charleville s'élève à 5 950 €, soit 50% du montant H.T, conformément à l'article L.5214-16 du CGCT.

Adopté à l'unanimité.

8- Acceptation du fond de concours de la commune de Morsains et de l'offre de concours d'IPC PETROLEUM pour la réalisation de travaux de voirie aux Orcils

M. LEFEVRE fait un point rapide sur les travaux réalisés en juin 2022, qui visaient au renforcement de la voirie (accotements) au hameau des Orcils. Il précise qu'en raison d'un orage, ils n'ont pas pu être terminés. Une limitation de vitesse a été mise en place pour sécuriser la zone en attendant l'achèvement des travaux. La CCBC doit refaire prochainement une bicouche pour résoudre les problèmes.

Le montant total des travaux s'élève à 5 077,50 € HT. Le fonds de concours attribué par la commune de Morsains s'élève à 1 269 €, soit 25 % du montant H.T. La société IPC PETROLEUM a également proposé de participer au financement de ces travaux à hauteur de 25%, soit 1 269 €, en raison des dégradations de la voirie causées par la circulation engendrée par les activités de l'entreprise.

Il est donc demandé au conseil communautaire d'accepter le fonds de concours de la commune de Morsains et l'offre de concours d'IPC PETROLEUM, qui représentent au total 50% du montant H.T des travaux.

Adopté à l'unanimité.

9- Remboursement des défibrillateurs achetés par la CCBC pour le compte de ses communes membres

Le Président explique qu'afin de répondre aux obligations posées par le décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes, la CCBC a acheté des défibrillateurs, pour équiper ses établissements recevant du public, et pour le compte de certaines de ses communes membres concernées par cette obligation. Les communes de Corfélix, Janvilliers, La Villeneuve les Charleville, Morsains, Rieux et Tréfols ont souhaité bénéficier de la commande groupée portée par la CCBC.

Les défibrillateurs ont été livrés et la facture globale a été payée au fournisseur par la CCBC. Il est désormais nécessaire de demander le remboursement de la quote-part due à chacune des communes concernées. Le prix unitaire s'élève à 2 218,80 € TTC. Le remboursement demandé, doit être fait TVA comprise, et il appartiendra à chaque commune d'inscrire cet investissement dans son actif, et de récupérer le FCTVA.

Adopté à l'unanimité.

Mme MANCEAU demande aux communes qui ont encore des fonds de concours en instance de bien vouloir délibérer avant le 13 décembre afin de pouvoir les inscrire à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire. Cela permettrait de pouvoir réaliser les écritures comptables avant la fin d'année et d'éviter ainsi les restes à réaliser dans les comptabilités des communes et de la CCBC.

10- Répartition de la taxe d'aménagement

Le Président présente le projet de délibération qui concerne l'obligation de reversement d'une fraction de la taxe d'aménagement. Il liste les communes du territoire de la CCBC ayant instaurée cette taxe. Sont concernés les communes de La Villeneuve les Charleville, Le Thoult-Trosnay, Le Vézier, Montmirail, Rieux et Vauchamps.

M. GEORGET explique le nouveau mécanisme de répartition obligatoire. La taxe d'aménagement a été créée par la loi de finances rectificatives du 29 décembre 2010. Cette recette fiscale est de droit pour les départements et les régions. Elle s'applique également de droit pour les communes dotées d'un PLU, et de manière facultative sur délibération pour les autres. L'article 109 de la loi de finances 2022 rend obligatoire dès 2022, le reversement d'une fraction de la taxe d'aménagement perçue par les communes l'ayant instauré (que ce soit de droit ou de manière facultative) au profit de l'EPCI auquel elles appartiennent. La loi de finances précise que la répartition doit être décidée par délibération concordante de la commune concernée et de l'EPCI. La délibération est à prendre avant le 31 décembre 2022, pour éviter une application rétroactive.

Un taux de répartition identique sur tout le territoire étant souhaitable, les Maires des communes concernés, se sont réunis et se sont mis d'accord sur un taux de reversement de 15% à la CCBC. Il est donc proposé au conseil communautaire d'accepter cette proposition et de fixer le taux de reversement de la taxe d'aménagement à 15%.

Adopté à l'unanimité.

11- Approbation d'une AP / CP pour la réhabilitation de l'espace culturel André Guyot

Le Président rappelle l'objet des travaux de réhabilitation prévus sur ce bâtiment, qui visent notamment à le mettre en conformité avec les normes sécurité incendie, thermique et accessibilité. Il précise que études de programmation sont terminées et les études de maîtrise d'œuvre démarrent. Pour mémoire, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au bureau d'architecture TDA, pour un montant prévisionnel de 125 800 € HT.

Le montant du programme s'élève à 2 341 000 € TTC, mais le Président fait part de ses craintes sur le montant de ce projet, au regard des conditions économiques actuelles. Il détaille ensuite les crédits de paiement prévus en dépenses et en recettes sur les années 2022 à 2024.

	Dépenses TTC	Recettes
Montant total de l'AP	2 341 000 €	1 200 000 €
CP 2022	48 000 €	0 €
CP 2023	1 186 000 €	307 000 €
CP 2024	1 107 000 €	893 000 €

Le Président explique que les recettes correspondent aux subventions escomptées au titre de :

- La DETR, soit 20% plafonnée à 200 000 € (base éligible maximum = 1 000 000 €).
- Le département de la Marne, soit 20% de l'opération hors VRD.
- La région Grand Est au titre du programme centralités, soit 20% plafonné à 200 000 €.
- Le programme CLIMAXION pour 192 500 €.

Est également comptabilisée dans les recettes, la prise en charge par l'ELC des travaux d'aménagements particuliers demandés par l'association (agrandissement de la salle de spectacle et transformation du préau en hall d'accueil), qui sont estimés à 240 000 € HT. Ces travaux seront avancés par la CCBC dans le cadre de l'opération et remboursés par l'ELC, par le biais d'une offre de concours.

La présente autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement pourront être réajustés par délibération, en fonction du déroulement effectif de l'opération.

Adopté à l'unanimité.

12- Approbation de la décision modificative n°1/2022 – budget général

Le Président présente les ajustements proposés au conseil communautaire sur la décision modificative n°1/2022 du budget général :

En fonctionnement :

- Prévoir des crédits supplémentaires pour l'achat de livres par la médiathèque, suite à l'obtention d'une subvention de 1 590 € par le centre national du livre dans le cadre du plan de relance. La ligne est équilibrée en dépenses et en recettes.
- Prévoir un budget de 500 € pour les fournitures scolaires destinées à la maîtresse E qui intervient dans plusieurs écoles et n'a pas de budget dédié pour le moment. Cette dépense est financée par la réduction d'une ligne divers.

La décision modificative s'équilibre à 1 590 € en section de fonctionnement.

En investissement :

- Inscrire ou compléter les crédits prévus pour les dépenses suivantes :
 - Remplacement du portail d'un court de tennis : 1 200 €.
 - Mise en place de ventouses sur les portes de recoupement de l'école maternelle de Montmirail : 3 200 €.
 - Remplacement du chauffe-eau de la cantine élémentaire de Montmirail : 1 225 €.
 - Complément de crédits pour l'achat des équipements de cuisine financés par le plan de relance : 1 150 €.
 - Remplacement d'un volet roulant à l'école élémentaire de Le Gault-Soigny : 350 €.
 - Equipements informatiques pour divers services : 2 612 €.
 - Tapis de sol et poste pour le dispositif Clas : 1 000 €.
 - Mobilier : 2 355 €.
 - Extincteurs : 1 000 €.
 - Crédits de paiement 2022 pour l'opération réhabilitation de l'espace culturel André Guyot : 8 000 €.

Ces dépenses supplémentaires sont financées par :

- Une subvention du plan de relance pour l'achat de matériel informatique reconditionné destiné à l'espace France services : 1 302 €.
- Une subvention de la Caf de la Marne pour les équipements nécessaires aux ateliers Clas : 1 000 €.
- L'annulation de crédits qui ne seront pas utilisés avant la fin de l'année.

La décision modificative s'équilibre à 1 442 € en section d'investissement.

Adopté à l'unanimité.

13- Approbation de la décision modificative n°1/2022 – budget eau

Le Président explique les ajustements proposés au conseil communautaire sur la décision modificative n°1/2022 du budget annexe du service de l'eau :

En fonctionnement :

- Prévoir des crédits supplémentaires pour les dépenses d'électricité : 15 000 €. Ces dépenses supplémentaires sont financées en utilisant la ligne dépenses imprévues.

La décision modificative s'équilibre à 0 € en section d'exploitation.

En investissement :

- Inscrire ou compléter les crédits prévus pour les dépenses suivantes :
 - Remplacement de bouches à clé avenue Charles de Gaulle : 11 500 €.
 - Remplacement de trois armoires électriques et de l'échelle à crinoline du réservoir de Janvilliers : 38 000 €.
 - Remplacement d'une fenêtre au réservoir de Montmirail : 2 250 €.
 - Equipements techniques divers (pompe, transmetteurs Sofrel, perforateur...) : 9 315 €.

Ces dépenses supplémentaires sont financées en utilisant une ligne d'investissement non affectée.

La décision modificative s'équilibre à 0 € en section d'investissement.

Adopté à l'unanimité.

14. Approbation de la décision modificative n°1/2022 – budget assainissement

Le Président présente les ajustements proposés au conseil communautaire sur la décision modificative n°1/2022 du budget annexe du service de l'assainissement :

En fonctionnement :

- Prévoir des crédits supplémentaires pour les dépenses d'électricité : 10 000 €. Ces dépenses supplémentaires sont financées en utilisant la ligne dépenses imprévues.

La décision modificative s'équilibre à 0 € en section d'exploitation.

En investissement :

- Inscrire ou compléter les crédits prévus pour les dépenses suivantes :
 - Remplacer l'ordinateur de la station de traitement des eaux usées de Montmirail : 1 000 €.
 - Corriger des imputations comptables : 2 040 €.

Ces dépenses supplémentaires sont financées en utilisant une ligne d'investissement non affectée.

La décision modificative s'équilibre à 0 € en section d'investissement.

Adopté à l'unanimité.

G. INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Décisions du Président (sur avis consultatif favorable du bureau)

Objet	Fournisseur / Titulaire	Montant € H.T
Mobilier	MANUTAN	808,10
Analyses des boues	SEDE ENVIRONNEMENT	971,66
Matériel informatique reconditionné pour EFS	RECYCLE TA PLANETE	1 302,00
Ordinateurs pour écoles	DROP	1 690,00

Déconnexion ancien forage Margny	SUEZ	2 125,52
Abribus	MANUTAN	2 265,50
Fournitures scolaires et périscolaires	HEMARD ET FAYS	2 791,71
Instruments pour l'école de musique	WOODBRASS	2 500,79
Livres pour la médiathèque	LIBRAIRIE L'APOSTROPHE	2 856,19
Polymère	VEOLIA	3 127,10
Remplacement porte réservoir Janvilliers	MATEUS HEMART	3 841,00
Composteurs	EMERAUDE CREATION	3 993,60
Vérifications électriques et thermiques	SOCOTEC	4 770,00 / an
Mission AMO réhabilitation maison associations - affermissement TO 2 Suivi études MOE	MP CONSEIL	4 940,00
Impression bulletins intercommunaux	HARVICH	5 375,00
Reprise branchement plomb	GIRARDIN	5 432,42
Equipements de cuisine cantine élémentaire Montmirail	SEREC	10 956,70
Sacs de tri	PTL	14 416,04
Remplacement d'un poste de relevage des eaux usées	VEOLIA	34 551,00

Commandes passées dans le cadre du marché d'exploitation du service eau potable – secteur en régie

Objet	Fournisseur / Titulaire	Montant
Mise en place d'une ventouse	VEOLIA	563,32
Pose d'électrovanne		1 653,67
Réparations fuites canalisations et branchements		12 718,25
Reprise de 6 branchements plomb		14 7944,00

Subventions attribuées à la CCBC

Objet	Financier	Taux	Montant
Accompagnement dans les cars scolaires - année 2021/2022	Région Grand Est	-	18 000,00
Fonctionnement de l'école de musique	Département de la Marne	-	9 700,00
Matériel informatique reconditionné	Etat - plan de relance	80%	1 042,00

L'ordre du jour étant épuisé, lecture du registre des délibérations est faite par M. Stéphane MONCUY de séance. Le registre est signé par les membres du conseil communautaire.

La séance est levée à 19h30.

Fait à Montmirail, le 05 décembre 2022



Etienne DHUICO

Président de la Communauté de Communes de la Brie Champenoise